

QUÉBEC
MRC DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le mercredi 8 novembre 2023 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac et via Facebook en direct.

Sont présents :
Mme Priscilla Lamontagne, conseillère
Mme Claire Wallot, conseillère
Mme Line Surprenant, conseillère
M. Francis Limoges, conseiller
M. Marc-André Daoust, conseiller
Mme Julie Pelletier, conseillère
M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller

Est absent : M. Loïc Boyer, conseiller

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.

Sont aussi présents :
M. Jacques Brisebois, directeur général par intérim
M. Marc-André Lefebvre, directeur général adjoint
M. Louis Pilon, greffier
Mme Judith Emond, conseillère aux communications et médias sociaux

SUR CE :

PÉRIODE D'INTERVENTION

Suivant l'adoption de l'ordre du jour, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil portant uniquement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

PÉRIODE RÉSERVÉE AUX ÉLU(E)S

Les élu(e)s qui le désirent sont invités, par le président de l'assemblée, à intervenir selon l'ordre correspondant à leur district.

District #1 : Priscilla Lamontagne :	Aucune intervention.
District #2 : Claire Wallot :	Semaine nationale des personnes proches aidantes ; Grande vente communautaire.
District #3 : Line Surprenant :	Fête des Aînés – 6 décembre.
District #4 : Francis Limoges :	Campagne de noeudivembre.
District #5 : Marc-André Daoust :	Jour du Souvenir – 11 novembre.
District #6 : Julie Pelletier :	Aucune intervention.
District #7 : Alex Brisebois-Proulx :	Salut à l'ex-mairesse Isabelle Lessard de la Ville de Chapais.
District #8 : Loïc Boyer :	Absent.

Le 8 novembre 2023

La période d'intervention étant terminée, le maire demande la lecture d'un premier point à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

2023-11-331

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

2023-11-332

PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement*

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2023 tel que soumis.

ADOPTÉE

2023-11-333

*DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION EN
ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DES ESPACES
VERTS ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS*

*CONSIDÉRANT QUE la Commission en environnement et mise en valeur des espaces
verts a tenu une rencontre le 4 octobre 2023 ;*

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission.

D'approuver les recommandations de la Commission.

ADOPTÉE

Le 8 novembre 2023

2023-11-334

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA
CIRCULATION ET DE LA MOBILITÉ ET APPROBATION
DES RECOMMANDATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la circulation et de la mobilité a tenu une
rencontre le 25 octobre 2023 ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission.

D'approuver les recommandations de la Commission.

ADOPTÉE

2023-11-335

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES
FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET
APPROBATION DE LA RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT QUE la Commission des finances et de l'administration publique a
tenu une rencontre le 2 novembre 2023 ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission.

D'approuver la recommandation de la Commission.

ADOPTÉE

2023-11-336

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES
LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE ET APPROBATION DE LA
RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, de la culture et de la vie
communautaire a tenu une rencontre le 10 octobre 2023 ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu unanimement

Le 8 novembre 2023

De déposer le rapport de la Commission.

D'approuver la recommandation de la Commission.

ADOPTÉE

2023-11-337

*DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES
TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES*

CONSIDÉRANT QUE la Commission des travaux publics et des services techniques a tenu une rencontre le 2 novembre 2023 ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission.

ADOPTÉE

*AVIS DE MOTION
ET
PRÉSENTATION*

*AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE
RÈGLEMENT POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 707
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
7 672 874 \$ POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA
RÉORGANISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE
(CENTRE DE RASSEMBLEMENT MESURES
D'URGENCE)*

Le conseiller Marc-André Daoust donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le Règlement numéro 707 décrétant une dépense et un emprunt de 7 672 874 \$ pour l'agrandissement et la réorganisation du centre communautaire (centre de rassemblement mesures d'urgence) et dépose en ce sens, le projet de règlement.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

ADOPTÉE

Le 8 novembre 2023

AVIS DE MOTION
ET
PRÉSENTATION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE
RÈGLEMENT POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 708
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
2 900 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE 4 LOTS

Le conseiller Marc-André Daoust donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le Règlement numéro 708 décrétant une dépense et un emprunt de 2 900 000 \$ pour l'acquisition de 4 lots et dépose en ce sens, le projet de règlement.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

ADOPTÉE

2023-11-338

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 44, 34E AVENUE

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 octobre 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre le remplacement du lot 1 462 701 pour la création de deux lots dont l'un d'une largeur de 12.21 m, au lieu de la largeur minimale de 15 m prescrite à la grille des spécifications de la zone H-744 ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2023-10-45 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre le remplacement du lot 1 462 701 pour la création de deux lots au 44, 34e Avenue ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se situe pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QU'il serait possible de réduire la dérogation en déplaçant la ligne de lot ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

Le 8 novembre 2023

De refuser la demande de dérogation mineure pour le remplacement du lot 1 462 701 pour la création de deux lots au 44, 34e Avenue

ADOPTÉE

2023-11-339

DEMANDES DE PIIA

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 octobre 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié des demandes présentées dans le cadre du Règlement 506 de plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust et résolu unanimement

D'accepter les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

Demande de PIIA - Propriété située au 3081, boulevard des Pins - résolution du CCU 2023-10-42

D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0045, telle que soumise, pour la construction d'un garage détaché.

Demande de PIIA - Propriété située au 2871, boulevard des Promenades - résolution du CCU 2023-10-43

D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0047, telle que soumise, pour permettre l'installation de trois enseignes pour le commerce «Visique ».

Demande de PIIA - Propriété située au 3131A, chemin d'Oka - résolution du CCU 2023-10-44

D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0048, telle que soumise, pour l'installation de deux enseignes pour le commerce Distribution « Madina Thabet inc».

ADOPTÉE

2023-11-340

DEMANDE DE MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME - ARTICLE 3.3.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1 400

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 octobre 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de modification d'un règlement d'urbanisme qui vise à permettre l'ajout du revêtement métallique « Board and Batten » dans la liste des matériaux admissibles dans une proportion minimale de 65% pour la façade principale d'un nouveau bâtiment à usage habitation à l'article 3.3.3 du règlement de zonage 1 400 ;

Le 8 novembre 2023

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2023-10-41 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande de modification au règlement de zonage afin de permettre un revêtement métallique dans la liste des matériaux admissibles à l'article 3.3.3 du règlement de zonage 1 400 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.3.3 du règlement de zonage 1 400 prévoit actuellement que la façade principale de tout bâtiment abritant un usage « habitation » doit être recouverte de brique, de pierre naturelle, de béton architectural ou de stuc décoratif dans une proportion minimale de 65 % ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permettrait de recouvrir toute la façade principale d'un bâtiment abritant un usage « habitation » d'un revêtement métallique ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification serait applicable à tout le territoire de la ville étant donné qu'il s'agit d'une disposition générale du règlement de zonage 1 400 ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

De refuser la demande de modification d'un règlement d'urbanisme pour l'article 3.3.3 du règlement de zonage 1 400.

ADOPTÉE

2023-11-341

*DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI IMPARTI
PAR LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME
POUR L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE
CONCORDANCE À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DEUX-
MONTAGNES*

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Deux-Montagnes est en vigueur depuis le 26 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Deux-Montagnes doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance, conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prévoir une nouvelle échéance en cas de défaut appréhendé d'une municipalité de respecter un délai ou un terme que lui impartit la Loi pour l'adoption de ses règlements de concordance, conformément à l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un mécanisme de suspension des avis de conformité à l'égard d'un organisme en défaut d'effectuer les modifications de concordance est introduit dans la Loi par le PL16 et que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2023 ;

Le 8 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE la fin du délai pour les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Deux-Montagnes est le 26 janvier 2024, soit moins de deux mois après l'adoption des nouvelles dispositions ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de refonte du Plan et des règlements d'urbanisme sont débutés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux touchent plusieurs règlements d'urbanisme, soit : le Plan d'urbanisme, règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale, règlement de zonage, règlement de lotissement, règlement de construction, règlement relatif aux permis et aux certificats, règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments, le règlement sur les PPCMOI et le règlement sur les nuisances ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot et résolu unanimement

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de prolongation de délai jusqu'au 26 janvier 2025 pour l'adoption de ses règlements de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Deux-Montagnes, conformément aux dispositions de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

2023-11-342

*DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONDS
SIGNATURE INNOVATION DE LA MRC DE DEUX-
MONTAGNES - AUTORISATION*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a conclu une entente en mars 2022 avec le ministère des Affaires municipales (MAMH) pour financer un projet appelé « Signature Innovation » dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR). Le thème retenu est la démocratisation de l'accès à l'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite présenter un projet d'aménagement de la descente de bateaux de la 13e Avenue qui intègre parfaitement tous les objectifs du programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a fait appel à l'OBNL Nature-Action Québec et qu'un plan-concept du projet a été élaboré pour ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la répartition de financement du projet est de 80 % de subvention et 20 % de contribution de la municipalité ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges et résolu unanimement

D'appuyer le projet d'aménagement de la descente de bateaux de la 13e Avenue en déposant une demande de subvention au Fonds Signature Innovation ;

Le 8 novembre 2023

De contribuer financièrement à hauteur de 20 % du coût total du projet ;

D'autoriser le conseiller en environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tous documents relatifs à la demande de subvention au Fonds Signature Innovation.

ADOPTÉE

2023-11-343

DEMANDE AU PROGRAMME DE SUBVENTION DE 4
500 BORNES D'HYDRO-QUÉBEC - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le programme de subvention 4 500 bornes d'Hydro-Québec visant à aider les municipalités à améliorer l'offre de recharge des véhicules électriques, notamment près des parcs ;

CONSIDÉRANT que l'accès aux installations de Circuit électrique est limité sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite augmenter l'offre de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que l'installation de bornes à proximité du parc municipal viendrait améliorer l'accessibilité à des bornes de recharge électrique ;

CONSIDÉRANT que l'étude de vérification d'installation des bornes réalisée par un maître électricien a permis de valider la possibilité d'installer une borne à l'emplacement ciblé ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

D'appuyer le projet d'installation de bornes de recharge dans le stationnement du parc municipal de Sainte-Marthe-sur-le-Lac en déposant une demande de financement au programme de subvention 4 500 bornes d'Hydro-Québec.

D'autoriser le conseiller en environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tous documents relatifs à la demande au programme de subvention 4 500 bornes d'Hydro-Québec.

ADOPTÉE

Le 8 novembre 2023

2023-11-344

DEMANDE AU PROGRAMME HYDRO-QUÉBEC POUR
LA MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS -
AUTORISATION

CONSIDÉRANT le programme d'Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels vise à aider aux initiatives de protection, de mise en valeur et de restauration de milieux naturels en ayant pour cible la conservation de la biodiversité, et ce, tout en formant les publics cibles relativement à des problématiques environnementales locales ;

CONSIDÉRANT que le parc de la Frayère représente un milieu naturel de grande valeur pour la municipalité, mais aussi pour la région ;

CONSIDÉRANT QUE la passerelle de bois nécessite des réparations et que ses aménagements pourraient être améliorés ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu unanimement

D'appuyer le projet de réfection et de bonification de la passerelle du parc de la Frayère en déposant une demande de financement au programme d'Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels de la Fondation de la faune du Québec.

D'autoriser le conseiller en environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tous documents relatifs à la demande au programme d'Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels.

ADOPTÉE

2023-11-345

ADHÉSION AU SERVICE PERLE - AUTORISATION DE
SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics ;

CONSIDÉRANT QUE la ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, québécois et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services ;

Le 8 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE la ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx et résolu unanimement

QUE le Conseil autorise le maire et le directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente concernant le service PerLE.

ADOPTÉE

2023-11-346

AUGMENTATION SALARIALE - PERSONNEL CADRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c.c-19), nomme par résolution et fixe le traitement des employés ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jacques Brisebois, directeur général par intérim ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu unanimement

D'accorder au personnel cadre une augmentation salariale de 2 % pour l'année 2023.

ADOPTÉE

2023-11-347

SÉANCES DU CONSEIL - ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit tenir une séance ordinaire du conseil une fois par mois en vertu de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ;

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot et résolu unanimement

De tenir les séances du conseil municipal, pour l'année 2024, aux dates suivantes, à savoir les :

- 17 janvier 2024 à 20 h ;*
- 14 février 2024 à 20 h ;*
- 13 mars 2024 à 20 h ;*
- 10 avril 2024 à 20 h ;*
- 8 mai 2024 à 20 h ;*
- 12 juin 2024 à 20 h ;*
- 10 juillet 2024 à 20 h ;*
- 14 août 2024 à 20 h ;*
- 11 septembre 2024 à 20 h ;*

Le 8 novembre 2023

- 9 octobre 2024 à 20 h ;
- 13 novembre 2024 à 20 h ;
- 11 décembre 2024 à 20 h.

ADOPTÉE

2023-11-348

DIRECTEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE
L'HYGIÈNE DU MILIEU - EMBAUCHE DE MONSIEUR
RABII MAZOUZ

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur au Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

CONSIDÉRANT le processus de dotation effectué et les qualifications professionnelles de monsieur Rabii Mazouz ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu unanimement

D'entériner la nomination de monsieur Rabii Mazouz au poste de directeur au Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu, à titre de cadre régulier à temps complet et ce, à compter du 20 novembre 2023, le tout sous réserve de la période de probation de 6 mois.

D'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de l'employé.

ADOPTÉE

2023-11-349

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 8 novembre 2023 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 293 028,26 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 653 149,44 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de :

Chèques : 1 189 497,16 \$;

Paiement direct : 445 411,83 \$.

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE

Le 8 novembre 2023

2023-11-350

LIVRES ÉLAGUÉS - RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE, chaque année, la bibliothèque Laurent-Savage procède à l'élagage des livres et revues de son inventaire afin de retirer les livres trop abimés, désuets ou qui n'ont plus d'intérêts pour les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite donner une deuxième vie à ces livres et revues en les offrant aux organismes reconnus sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, elle doit les sortir du domaine public car elle n'en a plus d'utilité ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu unanimement

De procéder au retrait des livres et revues mentionnés dans l'inventaire joint aux présentes du domaine public de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

D'offrir les documents ainsi retirés du domaine public aux organismes reconnus par la Ville.

ADOPTÉE

2023-11-351

AIDE FINANCIÈRE - CHEVALIERS DE COLOMB - VENTE DE LIVRES USAGÉS 2023

CONSIDÉRANT QUE depuis juillet 2023, la Bibliothèque Laurent-Savage a une section permanente dédiée à la vente de livres usagés aux profits de la guignolée des Chevaliers de Colomb, conseil 9592 ;

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb, conseil 9592, organise annuellement une vente de livres usagés en collaboration avec la Bibliothèque Laurent-Savage lors des Journées de la culture, dont tous les profits sont remis à leur guignolée ;

CONSIDÉRANT QUE les livres vendus proviennent majoritairement des documents élagués par la Bibliothèque Laurent-Savage ainsi que de dons de citoyens ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot et résolu unanimement

D'autoriser le versement d'une aide financière aux Chevaliers de Colomb, pour leur guignolée 2023, au montant de 348,20 \$ représentant les profits générés par la vente de livres usagés à la Bibliothèque Laurent-Savage de juillet à octobre 2023.

De remercier tous les participants à la vente de livres usagés lors des Journées de la culture 2023 puisque leur grande générosité a permis aux Chevaliers de Colomb d'amasser pas moins de 2003,65 \$ qui seront utilisés pour l'achat de denrées alimentaires pour les familles marthelacquoises dans le besoin.

ADOPTÉE

Le 8 novembre 2023

2023-11-352

AIDE FINANCIÈRE - ÉLITE SPORTIVE - LAURIE ET
MARILOU DROUIN

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'aide financière et de soutien à la pratique sportive prévoit des modalités visant à soutenir les jeunes athlètes d'élite sportive marthelacquois dans le cadre de compétitions québécoises, canadiennes et internationales et que des sommes sont prévues au budget 2023 à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a remis à Laurie et Marilou Drouin une bourse d'élite sportive de 150 \$ chacune à l'occasion de leur participation aux Jeux du Québec à Rimouski en juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les pointages obtenus par Laurie et Marilou Drouin lors de la dernière année leur ont permis d'être identifiées comme athlètes de niveau Espoir par la Fédération de natation du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'elles ont soumis un dossier de demande de soutien financier complet et que tous les critères d'admissibilité sont respectés ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accorde à Laurie Drouin et Marilou Drouin une bourse supplémentaire de 50 \$ chacune pour leur nomination en tant qu'athlète Espoir au sein de leur fédération sportive et souligne leurs exploits sportifs.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-701-90-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2023-11-353

AIDE FINANCIÈRE - ÉLITE SPORTIVE - ANAÏS MEUNIER-
FORGET

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'aide financière et de soutien à la pratique sportive prévoit des modalités visant à soutenir les jeunes athlètes d'élite sportive marthelacquois dans le cadre de compétitions québécoises, canadiennes et internationales et que des sommes sont prévues au budget 2023 à cet effet ;

CONSIDÉRANT les exploits sportifs sur la scène nationale de natation artistique d'Anaïs Meunier-Forget, notamment lors des qualifications nationales à Markham en Ontario en mars 2023 ainsi qu'aux championnats canadiens tenus en mai 2023 à Calgary ;

Le 8 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE les pointages obtenus par Anaïs Meunier-Forget lors de la dernière année lui ont permis d'être identifiée comme athlète de niveau Espoir par la Fédération de natation artistique du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'elle a soumis un dossier de demande de soutien financier complet et que tous les critères d'admissibilité sont respectés ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accorde une aide financière de 300 \$ à Anaïs Meunier-Forget en guise de soutien à sa performance sur la scène nationale de natation artistique ainsi qu'une bourse supplémentaire de 50 \$ pour sa nomination en tant qu'athlète Espoir au sein de sa fédération sportive et souligne ses exploits sportifs.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-701-90-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2023-11-354

AIDE FINANCIÈRE - ÉLITE SPORTIVE - GABRIELLE ET LAURIE-ANN LAIR

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'aide financière et de soutien à la pratique sportive prévoit des modalités visant à soutenir les jeunes athlètes d'élite sportive marthelacquois dans le cadre de compétitions québécoises, canadiennes et internationales et que des sommes sont prévues au budget 2023 à cet effet ;

CONSIDÉRANT les exploits sportifs de Gabrielle Lair et Laurie-Ann Lair en Cheerleading dont l'équipe s'est classée troisième lors des finales nationales à Niagara Falls du 14 au 16 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'elles ont soumis un dossier de demande de soutien financier complet et que tous les critères d'admissibilité sont respectés ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accorde une aide financière de 300 \$ chacune à Gabrielle Lair et Laurie-Ann Lair en guise de soutien à cette performance nationale et souligner leurs exploits sportifs.

Le 8 novembre 2023

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le le budget d'opération (poste budgétaire #02-701-90-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2023-11-355

AIDE FINANCIÈRE - ÉLITE SPORTIVE - JULIETTE SAVARD

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'aide financière et de soutien à la pratique sportive prévoit des modalités visant à soutenir les jeunes athlètes d'élite sportive marthelacquois dans le cadre de compétitions québécoises, canadiennes et internationales et que des sommes sont prévues au budget 2023 à cet effet ;

CONSIDÉRANT les exploits sportifs sur la scène internationale de cheerleading de Juliette Savard, notamment en remportant les championnats mondiaux aux États-Unis en avril 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'elle a soumis un dossier de demande de soutien financier complet et que tous les critères d'admissibilité sont respectés ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accorde une aide financière de 600 \$ à Juliette Savard en guise de soutien à sa performance sur la scène internationale de cheerleading et souligne ses exploits sportifs.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le le budget d'opération (poste budgétaire #02-701-90-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2023-11-356

ACHAT DE SABLE À JEUX AMORTISSANT ET CERTIFIÉ -
PARC CLAIR-DE-LUNE - SAVARIA MATÉRIAUX
PAYSAGERS LTÉE

CONSIDÉRANT la résolution no 2023-04-132 adoptée le 12 avril 2023 aux fins d'octroyer le contrat INV-2023-011 à Tessier Récréo-Parc pour la fourniture et l'installation de structures de jeu au parc Clair-de-Lune ;

Le 8 novembre 2023

CONSIDÉRANT QU'il y a eu lieu de procéder à l'achat et à la livraison de sable amortissant certifié pour aires de jeux pour finaliser l'installation de ces nouvelles structures de jeux ;

CONSIDÉRANT la réception des offres de Savaria matériaux paysagers Ltée et de Bellemare Environnement ;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Stéphanie Croteau, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à l'épandage du sable amortissant certifié fourni par Savaria matériaux Paysagers Ltée ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

D'accepter l'offre de Savaria matériaux paysagers Ltée pour l'achat et la livraison de 96 tonnes de sable à jeux amortissant et certifié au montant de 4 330,56 \$, plus toutes taxes applicables.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le fonds de parc.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2023-11-357

**AUTORISATION DE SIGNATURE - PERMIS DIVERS -
RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX**

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit se procurer ponctuellement divers permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, notamment pour les permis de réunion, de vente d'alcool et de tirage de prix ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les signataires autorisés à déposer lesdites demandes auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

Que le conseil municipal autorise le directeur général, le directeur général adjoint, le greffier ou la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, toute demande de permis en matière de consommation d'alcool, de vente d'alcool ou de tirage nécessaire à la tenue de ses activités, et ce, auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

ADOPTÉE

Le 8 novembre 2023

2023-11-358

FONDATION ÉMILE-Z. LAVIOLETTE - PRÊT DE LOCAL -
RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de renouvellement d'un local à titre gratuit de la part de la Fondation Émile-Z.-Laviolette ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac vient en aide aux organismes qu'elle reconnaît et que cet organisme respecte tous les critères de reconnaissance d'un organisme de catégorie régionale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac met à la disposition de cet organisme un local gratuit depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE la location accordée par la résolution 2022-12-440 vient à échéance le 31 décembre 2023 ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu unanimement*

De renouveler le prêt du local utilisé pour les bureaux administratifs de la Fondation Émile-Z.-Laviolette à la maison du citoyen située au 3101, rue de l'Église à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, et ce, pour l'année 2024.

ADOPTÉE

2023-11-359

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET
PLEIN AIR - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT l'appel de projets actuel du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite y déposer une demande d'aide financière pour l'amélioration de certaines infrastructures au parc municipal (terrain de baseball, terrain de soccer, terrain de tennis et jeux d'eau) ainsi qu'au parc Clair-de-Lune (terrain de basketball) ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

D'autoriser madame Stéphanie Croteau, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air du ministère de l'Éducation, et à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tous les documents relatifs audit programme.

Le 8 novembre 2023

De confirmer l'engagement de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

ADOPTÉE

2023-11-360

TARIFICATION - PROGRAMMATION DU SERVICE DES
LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE - HIVER 2024

CONSIDÉRANT que le Règlement de tarification des biens et services de la Ville prévoit des modalités quant à la tarification des cours et ateliers offerts par Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire offrira du 29 janvier au 13 avril 2024 des cours et ateliers dans le cadre de sa programmation hivernale ;

CONSIDÉRANT la grille tarifaire de la session d'hiver 2024 déposée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu unanimement*

D'accepter les tarifs liés aux cours et ateliers offerts par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dans le cadre de sa programmation hivernale 2024.

ADOPTÉE

2023-11-361

AJOUT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

CONSIDÉRANT la tenue de la Commission de la circulation et de la mobilité en date du 25 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de circulation touchant la sécurité des usagers du réseau routier municipal ;

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement*

De déplacer les arrêts existants sur le boulevard des Pins à l'intersection de la rue des Cerisiers pour les implanter sur le boulevard des Pins à l'intersection de la rue de l'Orchidée (direction nord) et de la rue des Bouleaux (direction sud).

ADOPTÉE

Le 8 novembre 2023

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur demande de prix (DP-2023-005) ;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 26 octobre 2023 et qui se lit comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission incluant les taxes
Groupe Trifide	22 995,00 \$
Gie Inc.	34 492,50 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marilyn Gandonou, directeur des services techniques et de l'ingénierie, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « Groupe Trifide » et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement

D'octroyer le contrat DP-2023-005 relatif à « L'auscultation de chaussées » à l'entreprise « Groupe Trifide » au montant de vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollar et zéro cent (22 995,00 \$), incluant toutes taxes applicables.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

DÉPÔTS

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Octobre 2023

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Octobre 2023

Dépôt du rapport d'embauche du personnel temporaire -Octobre 2023

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), chaque membre du conseil dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

ADOPTÉE

Le 8 novembre 2023

PÉRIODE D'INTERVENTION

Les sujets à discuter étant terminés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

Facebook :

Pierre Luc Ducharme, 19^e avenue

- Y a-t-il une subvention pour la rénovation du centre communautaire?
Question répondue au point 4.1

Linda Beland, 32^e avenue

- Concernant le centre communautaire, pourquoi dépensez-vous autant pour l'agrandissement dans un contexte d'intérêt élevés?
Question répondue au point 4.1

Stéphanie Miron, 41^e avenue

- Je suis résident sur la 41^e ave et propriétaire de commerce sur la 30^e ave, j'aimerais savoir à quel moment les terrains qui ont été acquis par la ville, suite aux inondations, seront disponibles pour l'achat. Merci!

Josée Larivée, 14^e avenue

- Serait-il possible d'avoir plus d'informations concernant l'aménagement qu'il va y avoir à la descente de bateau de la 13^e avenue?
- Aussi, pourquoi avoir remplacer les lampadaires alors qu'ils étaient encore fonctionnels ? les nouveaux sont beaucoup trop lumineux et éclairent trop le devant des maisons et certains lampadaires sont allumés toute la journée. Je m'inquiète de la pollution lumineuse qui affecte les oiseaux et les animaux en général merci

Khadija Barbe, rue de la Tourbière pour le Regroupement écocitoyens de Sainte-Marthe sur le Lac.

- Concernant l'entente que vous avez prise avec le promoteur GBD suite à l'abattage illégal du boisé du Boulevard des Promenades, il avait été entendu qu'il devrait replanter 450 arbres. Quand et où ces arbres seront plantés? et est-ce que cette plantation est en plus des arbres qui doivent déjà être plantés par propriétés pour les condos du chemin Oka?

Marc-André Guindon Rue de la rainette

- J'aimerais comprendre pourquoi vous êtes à régler la convention de 2019 des cols blanc et bleus alors que vous venez d'annoncer une augmentation au niveau des cadres

La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.

ADOPTÉE

2023-11-363

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

De lever la séance à 21 h 32.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIER

Le 8 novembre 2023